

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
1. MISE EN CONTEXTE HISTORIQUE DE L'AFFAIRE <i>PSPP</i> : CHRONIQUE D'UNE « GUERRE DU DERNIER MOT » ANNONCÉE	9
1.1. La Cour de Karlsruhe comme « gardien du pont » à l'heure de la crise des dettes souveraines	10
1.2. La divergence d'interprétation concernant le mandat de la BCE : de l'affaire <i>OMT</i> à l'affaire <i>PSPP</i>	14
2. UNE CRITIQUE MÉTHODOLOGIQUE : LA QUESTION DE LA PROPORTIONNALITÉ OU LA RÉAFFIRMATION DE LA DISTINCTION JURIDIQUE ENTRE POLITIQUE MONÉTAIRE ET POLITIQUE ÉCONOMIQUE	18
2.1. Le raisonnement de la Cour de Karlsruhe : le contrôle des effets réels comme garde-fou contre la <i>Kompetenz-Kompetenz</i> de la BCE	18
2.2. La Cour de Karlsruhe sous le feu des critiques : que reste-t-il de l'illustre sagesse du « gardien de la Constitution » ?	27
2.2.1. L'interprétation keynésienne du mandat de la BCE et sa conformité douteuse à l'esprit originel (néo-classique) de l'UEM	28
2.2.2. La critique économique praxéologique et ses impasses logiques et méthodologiques	32
2.2.3. La critique juridico-méthodologique au regard du droit européen : l'affirmation de la démarcation absolue entre principes d'attribution et de proportionnalité et ses conséquences	35
2.2.4. La critique juridico-méthodologique au regard du droit constitutionnel allemand : le caractère <i>ultra vires</i> du contrôle <i>ultra vires</i> , question de perspectives ?	41
2.2.5. La critique institutionnelle : l'atteinte à l'indépendance des banques centrales au nom de l'indépendance des banques centrales ?	45
2.3. Conclusion	49
3. L'ÉMERGENCE DU LIBÉRALISME NÉO-CLASSIQUE COMME RÉFÉRENTIEL ÉCONOMIQUE DE LA COUR DE KARLSRUHE	51
3.1. L'endossement et l'intériorisation du référentiel néo-classique par la Cour de Karlsruhe	52
3.1.1. L'amorce des positions libérales néo-classiques dans la jurisprudence de la Cour de Karlsruhe relative à l'UEM	52
3.1.2. L'affirmation du paradigme néo-classique dans l'arrêt <i>PSPP II</i> du 5 mai 2020	62
3.2. La prohibition absolue de toute mutualisation monétaire des dettes publiques ou le renversement de la doctrine du « <i>whatever it takes</i> »	72

4. L'« ORTHODOXIE ÉCONOMIQUE » DE KARLSRUHE : VERS UN RENVERSEMENT DU PRINCIPE DE NEUTRALITÉ ÉCONOMIQUE DE LA LOI FONDAMENTALE ?	81
4.1. La réaffirmation du référentiel néo-classique comme fondement de l'UEM	81
4.2. De la neutralité économique de la Loi fondamentale à l'ordre de marché constitutionnalisé ?	84
CONCLUSION	92